

# Dossier de demande de raccordement aux égouts publics

Le dossier de demande devra obligatoirement contenir :

- le formulaire de demande ;
- une vue en plan (échelle 1/50<sup>ème</sup>) indiquant avec précision le tracé du raccordement entre la chambre de visite située en domaine privé (ou la limite de la façade dans le cas où l'immeuble se situe sur l'alignement) et l'égouttage communal. Les éléments de voirie ou d'équipements (avaloirs, chambres de visite, poteaux d'éclairage public, signalisation, murets d'avant-cour, ...) seront également représentés ;
- un profil en long de ce raccordement indiquant les niveaux, profondeur et section des canalisations posées et existantes ainsi que les matériaux utilisés pour l'enrobage et le remblayage. Ceux-ci seront conformes aux prescriptions des cahiers des charges type de la Région wallonne, notamment le QUALIROUTE dernière édition.

**La vue en plan et le profil seront établis, APRES INVESTIGATIONS SUR PLACE, à l'initiative du demandeur.**

- Un reportage photographique des lieux du raccordement sollicité.

Il est souhaitable de fournir une note précisant la date prévue et le délai d'exécution des travaux de raccordement.

En outre, compte tenu que les travaux de raccordement, sur domaine public, sont réalisés sous le contrôle de la commune et sont effectués par un entrepreneur choisi par le demandeur et accepté par l'autorité communale, il est nécessaire de joindre au dossier de demande :

- Dans la catégorie concernée, le certificat d'enregistrement de l'entreprise et, éventuellement, le certificat d'agrément;
- tout autre document attestant des compétences et qualités de l'entrepreneur choisi pour réaliser ce type d'ouvrage.

<p><b>Les travaux de raccordement ne pourront être commencés avant que l'autorisation ne soit obtenue du Collège Communal</b></p>
---